

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/89

Réglementant la circulation et le stationnement dans les rues du village

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu la demande de réglementation de circulation formulée par l'association GSV
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre le déroulement de l'animation d'Halloween, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTONS

Article 1.

Le jeudi 31 octobre 2024, la circulation est interdite dans la rue du 8 mai, la rue de la Place et la place Féraud de 16 heures à 21 heures.

Le stationnement est interdit sur la place PMR sise place Féraud et est réservé au véhicule de l'intervenant le jeudi 31 octobre 2024 de 16 heures à 21 heures.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

En outre, le bénéficiaire devra assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait à GATTIÈRES, le 7 octobre 2024

Pour le maire et par délégation

Le Maire

Pascale GUIT-NICOL

